

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des communications anonymes et ne se charge pas de les publier. Toute lettre adressée au journal ou insérée dans le journal sera rigoureusement retournée.

Rédacteur en chef :
A. SCHNÉGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT			
Ville de Lyon.....	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône ..	11 fr.	22 fr.	44 fr.
Départem. limitrophes ..	12 fr.	23 fr.	46 fr.
Autres départements....	13 fr.	25 fr.	48 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16
de chaque mois.

Gérant :
C. BENOIT-GONIN
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur le porte à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 10 Juin.

Plus nous cherchons à nous rendre compte de l'état réel des esprits, plus nous considérons à l'œuvre le pouvoir nouveau, et plus il nous semble démontré que le ministère de Broglie sera bientôt à bout de ses efforts pour rester maître d'une situation qui lui échappe. Les journaux du centre droit ont beau répéter, sur tous les tons, que les libertés publiques ne courent aucun danger; que l'existence de la République n'a jamais été compromise par l'annexion aux affaires du cabinet du 24 mai; que la définition même du rôle, purement réparateur, qu'il s'est attribué, suffit à réfuter victorieusement toutes insinuations hostiles, — l'opinion reste défiante. Jusqu'à ce jour, toute l'habileté du gouvernement a consisté à sauver les apparences, en se déclarant fermement résolu à suivre, au dedans comme au dehors, la politique de M. Thiers, à cette différence près qu'aux yeux de M. de Broglie et de ses amis, l'exercice du pouvoir politique se complique, dans les circonstances présentes, d'une sorte de tutelle morale, dont la coalition espère toujours les plus merveilleux résultats. Mais on sait déjà avec quelle froideur les ouvertures du ministre des affaires étrangères ont été accueillies par les grandes puissances européennes, et il n'est pas malaisé de juger le peu de fond que fait, sur les circulaires de M. Beulé, la majorité libérale du pays. D'un autre côté, on est bien forcé de se dire qu'un léger déplacement de voix peut mettre le cabinet en minorité sur une question importante; que maintes circonstances se présenteront forcément, et dans un avenir peu éloigné, où la lutte s'engagera, plus ardente, entre la droite monarchiste et les groupes républicains, obéissant à l'impulsion de MM. Thiers et Grévy, devenus les chefs naturels de l'opposition; qu'en un mot, loin d'avoir fait un pas dans la voie de l'apaisement, et de la stabilité, le gouvernement, par ses agissements — à tort ou à raison suspects au plus grand nombre, — par la nature même des circonstances au milieu desquels il est né, et le caractère disparate des éléments qui le composent, n'a pu qu'ajouter de nouvelles causes de malaise et d'incertitude à celles dont nous souffrons déjà.

En d'autres termes, la crise parlementaire du 24 mai a manifestement abouti à ces conséquences palpables : le crédit du gouvernement baisse à l'extérieur; pour le pays, ses intentions restent l'objet d'un doute irritant; devant la représentation nationale enfin, son existence est perpétuellement menacée. Il ne nous paraît pas possible, au surplus, que le ministère de Broglie se fasse aucune illusion à ce sujet, et ses amis du centre droit nous en fournissent eux-mêmes la preuve éclatante, par leurs tentatives répétées en vue d'attirer à eux une partie du centre gauche et de renforcer ainsi la petite phalange qui a suivi, dans son évolution, l'honorable M. Target. Jusqu'à présent, le centre gauche fait la sourde oreille et, ainsi que le constate la *Revue du Parlement* dans un remarquable article qu'il consacre à ces menées impuissantes, l'embarras du centre droit devient extrême.

Sans doute, dit notre confrère, le centre droit voudrait bien gagner vers les confins du

centre gauche une quarantaine de voix qui lui permettraient de jeter les bouépartistes par-dessus bord et d'échapper à un danger qu'il a délibérément et imprudemment accepté. Mais la chose n'est pas si facile qu'il le suppose. M. le duc d'Audiffret-Pasquier, qui, dans le discours qu'il a prononcé lors de son installation comme président du centre droit, a fait les premières ouvertures en ce sens, n'a pas suffisamment réfléchi que les hommes à qui il s'adresse ne peuvent quitter une position clairement et nettement définie pour venir à quoi? au vague, à l'indéterminé. Bien imprudent est celui qui, placé sur un terrain ferme et solide, le quitterait pour s'aventurer sur des sables mouvants. M. le duc d'Audiffret-Pasquier sait aussi bien que personne que « la conservation sociale » qui a servi de prétexte à l'attaque contre M. Thiers et à son renversement ne courait et ne court aucun danger, et qu'il faut, pour s'entendre, des points autrement définis que celui-là.

La *Revue du Parlement* termine en conseillant au centre gauche de « résister à toutes les sollicitations, de repousser une alliance qui aurait pour but de le livrer à la majorité actuelle. » Selon l'écrivain que nous citons, le centre gauche devrait faire tous ses efforts pour détacher, au contraire, du centre droit un nombre de membres suffisant pour lui assurer la majorité, cette majorité fut-elle de dix ou quinze voix seulement.

Nous avons, en ce qui nous concerne, bien souvent insisté sur les impossibilités morales auxquelles se heurterait le pouvoir, qui prétendrait gouverner avec l'appui d'une majorité, dont le noyau et la force seraient ailleurs que dans la gauche modérée unie au centre gauche. Les réflexions que nous venons de reproduire et le désarroi qui se manifeste dans les hautes régions de la politique rendent plus frappante encore cette vérité. Il reste constant, en effet, que le sentiment général n'a pas ratifié le coup de surprise qui a renversé à la fois le chef du gouvernement et le ministère pris dans les rangs du centre gauche; et, comme la coalition des monarchistes de toutes nuances n'est pas de force à remonter de pareils courants, on peut, sans témérité, affirmer aujourd'hui que les jours du nouveau cabinet sont comptés.

C'est ce qui deviendra plus évident encore d'ici à peu de temps, nous en demeurons absolument convaincus.

INFORMATIONS POLITIQUES

La suppression du *Corsaire*, auquel le gouvernement reproche sa soumission pour avoir voté une députation ouvrière à l'exposition de Vienne, est le thème sur lequel les journaux de toutes nuances exécutent aujourd'hui les variations les plus diverses.

Les journaux républicains les plus modérés blâment énergiquement cette mesure.

On verra plus loin qu'une interpellation, acceptée par le ministre de l'intérieur, doit avoir lieu aujourd'hui à l'Assemblée à ce sujet.

Pendant que le gouvernement de Paris lançait contre le *Corsaire* un arrêté de suppression, le journal suisse la *Tribune du peuple*, de Delémont, était saisi à la poste.

Le comité spécial institué par le maréchal de Mac-Mahon à l'effet de s'entendre avec les députés de la commission des 45 sur les points où quelques divergences se sont produites entre la commission de réorganisation de l'armée et le gouvernement, a tenu séance ce matin.

L'entente est maintenant complète entre le gouvernement et la commission sur l'importante question de la répartition de nos forces, qui seront partagées en dix-huit corps à deux

divisions, correspondant chacun à une circonscription régionale distincte. Les mutations de région s'opéreront entre les corps tous les trois ans, et entre les divisions tous les dix-huit mois. On a renoncé aux mutations de brigades. Quant au mouvement des régiments, les époques n'en ont pas encore été fixées.

D'après la *Constitutionnel*, la discussion sur les traités de commerce aura lieu très-prochainement devant l'Assemblée.

M. le duc de Broglie aurait reçu communication d'une note par laquelle les puissances étrangères demandent à être fixées le plus tôt possible sur les intentions de la France, et sur la question de savoir ce qu'elle veut faire des nouveaux traités.

Le ministre a prié la commission de hâter son travail.

Nous apprenons que la loi sur l'enseignement primaire sera prochainement mise à l'ordre du jour de l'Assemblée. On est très-préoccupé de l'attitude que prendra, à cet égard, le nouveau ministre de l'instruction publique, M. Babinet.

Le *Temps*, qui dans sa générosité bien connue, n'hésite jamais à rendre un service à un ennemi politique, a fait à cette occasion une découverte de nature à fixer irrévocablement la ligne de conduite du ministre de combat.

Il a trouvé et publié un extrait d'une étude de M. Babinet, qui est le plus bel éloge qu'on puisse faire de l'instruction obligatoire et laïque.

Si le ministre produit ce travail à la tribune, nous lui promettons un succès.

On a distribué aux députés le projet de loi sur la révision des peines, précédemment élaboré par MM. Thiers et Léon Say. Il comprend 129 pages.

M. Magne s'est préoccupé, il y a quelques jours, de proposer à la Chambre le retrait de l'impôt qui grève les allumettes.

Cet impôt serait compensé par une combinaison due à l'initiative du nouveau ministre des finances, qu'il doit exposer à l'Assemblée.

Plusieurs journaux annoncent que M. Magne, ministre des finances, intente, au nom du Trésor, une action civile contre M. Courbet en raison des dommages causés à l'Etat par le renversement de la colonne de la place Vendôme.

On assure qu'un crédit sera demandé à l'Assemblée pour la réception du shah de Persé.

Une grande revue sera passée en l'honneur de ce souverain.

On parle aussi d'une représentation de gala à l'Opéra et d'une fête de nuit dans le parc de Versailles, etc.

Différents groupes de députés de la droite et du centre droit se sont réunis hier, à Versailles, pour s'occuper, dit *Paris Journal*, de l'opportunité d'une proposition qui aurait pour but de demander que la résidence officielle du président de la République fût fixée au palais de l'Élysée, à Paris.

Certaines considérations politiques ont fait d'abord repousser cette proposition; cependant il aurait été décidé que le gouvernement serait pressenti à cet égard, et que, selon son avis, le projet de proposition serait maintenu ou écarté.

M. Ducrest de Villeneuve, nommé récemment préfet de l'Yonne, avait commis une grave imprudence; il avait dit, dans sa circulaire à ses administrés, qu'il engageait « tous les hommes d'ordre et de sens pratique à se réunir sur le terrain de la république conservatrice ».

M. Ducrest de Villeneuve a été aussitôt mandé à Paris, tancé d'importance par M. Beulé, et il menacé de destitution s'il ne s'expliquait pas bien vite.

Et alors il a dû écrire de nouveau à ses administrés pour leur dire qu'il entendait par république conservatrice « la république provisoire du pacte de Bordeaux ».

Un mouvement de troupes françaises a eu

lieu ces jours-ci à la frontière d'Espagne, en raison de la tournure que prennent les événements dans ce malheureux pays, absolument livré à l'anarchie.

Ordre a été donné à plusieurs bâtiments d'aller rejoindre ceux qui déjà mouillent en vue des côtes espagnoles, pour la protection de nos nationaux.

Pour la sixième fois, M. Olozaga, ambassadeur à Paris, a envoyé sa démission à Madrid.

Le chancelier de l'empire d'Allemagne vient de soumettre au conseil fédéral un projet de loi sur les conseils de guerre dans l'Alsace-Lorraine.

Le § 1^{er} de ce projet supprime le conseil de guerre de Metz et entend la compétence de celui de Strasbourg sur toute l'Alsace-Lorraine. D'après le § 2, le conseil de guerre connaît des crimes de lèse-majesté et de haute trahison (§§ 80, 90 du code pénal allemand) d'offense envers le commandant fédéral (§§ 94, 96), d'offense envers le souverain de la confédération (§§ 98, 100), d'actions hostiles envers des États amis (§ 102), des crimes et délits en ce qui concerne l'exercice du droit de citoyen (§§ 105, 106), la résistance contre l'autorité (§ 118), les crimes contre l'ordre public (§ 125).

D'après le § 3 du projet, l'excitation à commettre l'un de ces crimes, même lorsqu'elle est restée sans résultat, doit être jugée d'après la loi, mais en tenant compte des §§ 44 et 45 du code pénal.

D'après le § 4, l'action judiciaire est réglée par les prescriptions sur l'action des tribunaux de police correctionnelle, en tant que l'ordonnance gouvernementale du 19 décembre 1870 ne renferme pas de disposition spéciale. D'après le § 5, les membres militaires sont nommés par le gouverneur de Strasbourg, les membres civils sont choisis parmi les membres du tribunal de première instance de Strasbourg par le premier président et le procureur de la cour d'appel de Colmar.

D'après le § 6, on peut se pourvoir en cassation contre les décisions du conseil de guerre, d'après les dispositions générales de la loi. Si le jugement est cassé, la cause revient au conseil de guerre, qui doit être formé de nouveaux éléments.

Le paragraphe final détermine que les causes qui sont actuellement instruites par le conseil de guerre, et qui, d'après le § 2, ne rentrent plus dans la compétence du conseil de guerre, seront renvoyées au tribunal d'arrondissement de Strasbourg.

La compétence des conseils de guerre est ainsi réduite aux crimes politiques, qui, comme le remarque l'exposé des motifs, ne peuvent être renvoyés devant les cours d'assises avant un temps assez long.

Nous avons la satisfaction d'apprendre à nos lecteurs que l'opinion libérale, qui est la leur et la nôtre, joint en ce moment à Lyon d'une excellente santé. Si quelqu'un d'entre eux en pouvait douter, il devrait s'imposer la lecture des articles que la *Décentralisation* et le *Courrier* d'une part, la *France républicaine* d'autre part, dédient au *Journal de Lyon*.

La violence sans bornes de leurs attaques, à la vue de ce torrent de mots amers, mélange de caresses qui, vraiment, sont la part la plus pénible de notre châtiment, on s'aperçoit bien vite que nos adversaires, rouges et blancs, sont réunis contre l'ennemi commun, c'est-à-dire contre le simple libéral, mais un libéral qui a la vie dure, et avec lequel il importe de compter.

Il va bien sans dire que c'est l'appui donné par nous aux comités républicains modérés dans les élections municipales qui nous vaut cet assaut combiné. Il n'y a eu de temps immémorial que des violents à Lyon, qui ne peuvent s'habituer à l'existence d'un tiers parti dont le libéralisme est la véritable raison d'être.

Le roi le regarde. — Parlez clairement, comte de Dammartin, dit-il avec fermeté; — que craignez-vous et qu'attendez-vous?

— Au risque de vous déplaire, je dois répondre sans hésiter à de pareilles questions... Eh bien! sire, si je trouve dans cette armée certains aventuriers que je crois capables de tout, aucun crime ne les arrêterait si le crime devait leur rapporter le moindre profit, et Votre Majesté sait comme moi que l'argent peut aisément venir du Dauphiné au lieu où nous sommes.

— Taisez-vous! — s'écria le roi avec énergie; — comte, c'est trop d'insolence... Sortez! — Et il se mit à se promener avec un trouble inexprimable. Chabannes, au contraire, restait immobile, les bras croisés sur la poitrine, d'un air d'oblivion. Pour comprendre cette scène, il faut se souvenir que Chabannes était l'ennemi personnel du dauphin; depuis le jour où Louis avait voulu le faire entrer dans un complot contre son père, Chabannes avait tout révélé au roi, d'où était résultée une rupture complète entre le père et le fils.

A partir de cette époque, le dauphin, retiré dans son apanage, menaçait le comte de ses vengeances, et l'on sait combien plus tard Chabannes eut de peine à se soustraire à la terrible amitié de Louis XI. Le roi, après quelques tours dans la chambre, parut dompter les sentiments tumultueux qui remuaient son âme. — Chabannes, dit-il d'un ton triste, — tu es sans pitié pour un malheureux père... Mais je te pardonne, car ton affection pour moi et la mauvaise opinion d'une autre personne te font croire des choses monstrueuses et impossibles. Toutefois n'y reviens pas, ou je te jure...

— Taisez-vous! — s'écria le roi avec énergie; — comte, c'est trop d'insolence... Sortez! — Et il se mit à se promener avec un trouble inexprimable. Chabannes, au contraire, restait immobile, les bras croisés sur la poitrine, d'un air d'oblivion. Pour comprendre cette scène, il faut se souvenir que Chabannes était l'ennemi personnel du dauphin; depuis le jour où Louis avait voulu le faire entrer dans un complot contre son père, Chabannes avait tout révélé au roi, d'où était résultée une rupture complète entre le père et le fils.

A partir de cette époque, le dauphin, retiré dans son apanage, menaçait le comte de ses vengeances, et l'on sait combien plus tard Chabannes eut de peine à se soustraire à la terrible amitié de Louis XI. Le roi, après quelques tours dans la chambre, parut dompter les sentiments tumultueux qui remuaient son âme. — Chabannes, dit-il d'un ton triste, — tu es sans pitié pour un malheureux père... Mais je te pardonne, car ton affection pour moi et la mauvaise opinion d'une autre personne te font croire des choses monstrueuses et impossibles. Toutefois n'y reviens pas, ou je te jure...

— Taisez-vous! — s'écria le roi avec énergie; — comte, c'est trop d'insolence... Sortez! — Et il se mit à se promener avec un trouble inexprimable. Chabannes, au contraire, restait immobile, les bras croisés sur la poitrine, d'un air d'oblivion. Pour comprendre cette scène, il faut se souvenir que Chabannes était l'ennemi personnel du dauphin; depuis le jour où Louis avait voulu le faire entrer dans un complot contre son père, Chabannes avait tout révélé au roi, d'où était résultée une rupture complète entre le père et le fils.

A partir de cette époque, le dauphin, retiré dans son apanage, menaçait le comte de ses vengeances, et l'on sait combien plus tard Chabannes eut de peine à se soustraire à la terrible amitié de Louis XI. Le roi, après quelques tours dans la chambre, parut dompter les sentiments tumultueux qui remuaient son âme. — Chabannes, dit-il d'un ton triste, — tu es sans pitié pour un malheureux père... Mais je te pardonne, car ton affection pour moi et la mauvaise opinion d'une autre personne te font croire des choses monstrueuses et impossibles. Toutefois n'y reviens pas, ou je te jure...

— Taisez-vous! — s'écria le roi avec énergie; — comte, c'est trop d'insolence... Sortez! — Et il se mit à se promener avec un trouble inexprimable. Chabannes, au contraire, restait immobile, les bras croisés sur la poitrine, d'un air d'oblivion. Pour comprendre cette scène, il faut se souvenir que Chabannes était l'ennemi personnel du dauphin; depuis le jour où Louis avait voulu le faire entrer dans un complot contre son père, Chabannes avait tout révélé au roi, d'où était résultée une rupture complète entre le père et le fils.

A partir de cette époque, le dauphin, retiré dans son apanage, menaçait le comte de ses vengeances, et l'on sait combien plus tard Chabannes eut de peine à se soustraire à la terrible amitié de Louis XI. Le roi, après quelques tours dans la chambre, parut dompter les sentiments tumultueux qui remuaient son âme. — Chabannes, dit-il d'un ton triste, — tu es sans pitié pour un malheureux père... Mais je te pardonne, car ton affection pour moi et la mauvaise opinion d'une autre personne te font croire des choses monstrueuses et impossibles. Toutefois n'y reviens pas, ou je te jure...

— Taisez-vous! — s'écria le roi avec énergie; — comte, c'est trop d'insolence... Sortez! — Et il se mit à se promener avec un trouble inexprimable. Chabannes, au contraire, restait immobile, les bras croisés sur la poitrine, d'un air d'oblivion. Pour comprendre cette scène, il faut se souvenir que Chabannes était l'ennemi personnel du dauphin; depuis le jour où Louis avait voulu le faire entrer dans un complot contre son père, Chabannes avait tout révélé au roi, d'où était résultée une rupture complète entre le père et le fils.

A partir de cette époque, le dauphin, retiré dans son apanage, menaçait le comte de ses vengeances, et l'on sait combien plus tard Chabannes eut de peine à se soustraire à la terrible amitié de Louis XI. Le roi, après quelques tours dans la chambre, parut dompter les sentiments tumultueux qui remuaient son âme. — Chabannes, dit-il d'un ton triste, — tu es sans pitié pour un malheureux père... Mais je te pardonne, car ton affection pour moi et la mauvaise opinion d'une autre personne te font croire des choses monstrueuses et impossibles. Toutefois n'y reviens pas, ou je te jure...

— Taisez-vous! — s'écria le roi avec énergie; — comte, c'est trop d'insolence... Sortez! — Et il se mit à se promener avec un trouble inexprimable. Chabannes, au contraire, restait immobile, les bras croisés sur la poitrine, d'un air d'oblivion. Pour comprendre cette scène, il faut se souvenir que Chabannes était l'ennemi personnel du dauphin; depuis le jour où Louis avait voulu le faire entrer dans un complot contre son père, Chabannes avait tout révélé au roi, d'où était résultée une rupture complète entre le père et le fils.

A partir de cette époque, le dauphin, retiré dans son apanage, menaçait le comte de ses vengeances, et l'on sait combien plus tard Chabannes eut de peine à se soustraire à la terrible amitié de Louis XI. Le roi, après quelques tours dans la chambre, parut dompter les sentiments tumultueux qui remuaient son âme. — Chabannes, dit-il d'un ton triste, — tu es sans pitié pour un malheureux père... Mais je te pardonne, car ton affection pour moi et la mauvaise opinion d'une autre personne te font croire des choses monstrueuses et impossibles. Toutefois n'y reviens pas, ou je te jure...

— Taisez-vous! — s'écria le roi avec énergie; — comte, c'est trop d'insolence... Sortez! — Et il se mit à se promener avec un trouble inexprimable. Chabannes, au contraire, restait immobile, les bras croisés sur la poitrine, d'un air d'oblivion. Pour comprendre cette scène, il faut se souvenir que Chabannes était l'ennemi personnel du dauphin; depuis le jour où Louis avait voulu le faire entrer dans un complot contre son père, Chabannes avait tout révélé au roi, d'où était résultée une rupture complète entre le père et le fils.

C'est pourquoi on s'ingénie à nous démontrer que nos amis et nous n'avons point lieu de vivre p... et on nous le démontre avec une telle rage que cela nous conduirait à nous-mêmes que nous sommes encore plus vivants et encore plus gênants pour les partis de passions que nous ne le pensions. C'est nous décréter d'utilité publique.

Un de nos amis qui arrive de Rome, où il s'est longuement entretenu avec notre ambassadeur, M. Fournier, nous rapporte quelques détails intéressants sur l'impression produite sur la colonie française par les événements du 24 mai.

On sait que M. Fournier a toujours été, de la part de la droite, dont le ministère actuel est l'œuvre, l'objet d'une haine toute particulière. Tous les deux ou trois mois, l'on ne manquait guère à interpeller le gouvernement de M. Thiers à son endroit. Pour employer une expression un peu vulgaire, M. Fournier était la bête noire du parti libéral et ultramontain.

On devait donc s'attendre à une révocation de M. Fournier, ou à ce que M. le ministre des affaires étrangères lui fit entendre au moins le désir de lui voir donner une démission dont le caractère bien connu de M. Fournier faisait assez prévoir qu'il prendrait l'initiative.

Mais à peine arrivé au ministère, M. le duc de Broglie s'est au contraire hâté d'écrire à M. Fournier une lettre très-flatteuse et dans laquelle il lui témoignait l'espoir de pouvoir toujours compter sur ses bons et loyaux services, l'assurant que rien ne serait changé à la ligne de conduite adoptée par M. Thiers à l'égard de l'Italie.

Ainsi la politique de M. Thiers était tellement l'expression de la raison et du bon sens, que malgré lui pour ainsi dire, sous le coup d'une évidente nécessité, le nouveau cabinet a été amené tout d'abord à adopter précisément cette politique qu'il avait résolu de combattre.

Toutefois, M. Fournier a cru devoir réunir ses amis de la colonie française, pour leur demander si, en présence de ces circonstances, il convenait qu'il persistât dans sa première pensée, qui était de suivre l'exemple de MM. Lanfrey et Picard. Tous ont été d'avis que, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, il importait que notre ambassadeur continuât à rendre au pays les services que celui-ci en a reçus jusqu'à ce jour, et que nul n'est plus apte à rendre que M. Fournier.

Nous assistons donc à ce spectacle singulier d'un ministère établi en haine de M. Thiers, et qui est moralement obligé de suivre sa politique étrangère, et qui plus est, avec le concours des mêmes agents.

On peut tenir pour assuré qu'on ne verra plus se renouveler aujourd'hui ces interpellations excentriques que nous avons si souvent entendues sur la question italienne. Cela était bon seulement pour causer des embarras à M. Thiers. Telle est la justice des partis.

Mais alors à quoi bon renverser M. Thiers, si ce n'était, selon une expression connue, que pour jouer le même air, mais en le jouant moins bien? — Car il ne suffit pas d'imiter M. Thiers pour être M. Thiers.

Ce n'est pas faire injure aux personnes qui composent le ministère actuel, que de dire qu'elles ne sauraient avoir, au regard des puissances étran-

geres, l'autorité et la considération dont la personne de M. Thiers est entourée. Le ministère n'en a pas lui-même la moindre prétention.

D'ailleurs, la confiance, dit-on, ne se commande pas. Le ministère actuel aura beau faire, il ne pourra empêcher qu'on ne se souvienne des allures agressives, des passions violentes, des prétentions insupportables du parti qui l'a élevé au pouvoir. Des belles alliances que, dans leur frivolité tranchante, les libéraux nous promettaient pour le jour où M. Thiers serait renversé, que nous reste-t-il en réalité?

La future loi municipale

La commission de décentralisation a eu deux séances hier, une le matin, l'autre l'après-midi.

Dans la première séance, M. de Chabron a donné lecture de la dernière partie de son rapport qui, contrairement à la première partie dont les dispositions étaient relativement libérales, contient plusieurs points d'une extrême gravité.

L'art. 1^{er} porte que les listes électorales sont dressées dans chaque commune par le maire, un délégué du conseil municipal et un délégué (même étranger à la commune) nommé par le préfet.

Ce délégué a une mission de contrôle sur les confections des listes électorales, il a le droit de porter directement devant les juges de paix les inscriptions et les indications des listes électorales.

Pour l'électorat, le rapport dit : « Est considéré comme électeur tout individu qui est domicilié d'origine dans la commune. »

« Pour les étrangers, sont électeurs ceux qui au moment de la déclaration résident déjà depuis deux ans dans la commune. »

« Si au moment de la déclaration le temps de la résidence n'atteint pas deux ans, il faudra attendre trois ans avant de pouvoir réclamer l'inscription. »

Pour toutes les villes au-dessus de 100,000 âmes la nomination des maires, appartenant au pouvoir central. Pour les villes de moindre importance, les maires seront nommés par les conseils municipaux assistés d'un nombre égal des plus forts imposés de la commune.

Les maires ne seront plus investis que des attributions d'officiers municipaux; la qualité de représentant du pouvoir central sera remise aux préfets et sous-préfets.

Autres dispositions non moins graves : Dans toutes les communes non considérées comme chef-lieu, les préfets auront la faculté de nommer, à côté des maires, un représentant du pouvoir central.

Après la lecture de ce rapport la commission s'est ajournée à 2 heures.

A deux heures, la séance a été reprise. M. le garde des sceaux y assistait.

On s'est occupé de l'âge de l'électeur que M. Ernoul voudrait voir fixe entre 21 et 25 ans.

Le rapporteur avait d'abord proposé vingt-cinq ans, mais à ce sujet la commission a décidé qu'elle s'entendrait avec la commission électorale.

Et il repoussa les gentilshommes qui voulaient l'armer.

Un envoyé de Châtillon ! — s'écria Chabannes pâle de rage; — qui l'a laissé passer ? je saurai bien qui a transgressé mes ordres express.

Comte, dit le roi sévèrement, — vous oubliez, je crois, devant qui vous êtes.

Eh ! sire, Votre Majesté n'avait-elle pas annoncé qu'elle ferait pendre tout messager venant de Châtillon ? — demanda Chabannes avec un peu de confusion.

— Oui, à moins que ce messager ne m'apportât la soumission complète du château rebelle.

— C'est peut-être cette soumission qu'on apporte, qui sait ? — Chabannes se mordit les lèvres. Le roi se retourna vers le capitaine écossais : — Qu'il entre, dit-il.

L'officier disparut. Chabannes, qui connaissait la faiblesse de caractère de son maître, se rapprocha de lui.

Sire, dit-il, — pour Dieu ! souvenez-vous combien ces maudits Châtillon vous ont cruellement offensés, et prenez garde de vous laisser ému par leurs prières. Tout acte de clémence serait une faute, et vous devez à la majesté du trône de venger sans pitié vos injures.

— Et les vôtres en même temps, n'est-il pas vrai, comte ? — dit le roi avec un peu de dédain ; — mais restez près de moi et vous verrez si je m'échoue.

En ce moment le fauconnier Geoffroi fut introduit par le capitaine de la garde écossaise. Son sac de velours avait disparu ; sa robe noire de pèlerin faisait ressortir la blancheur de sa barbe et de ses cheveux.

Il avait la tête nue, et ses traits vénérables exprimaient une douce sérénité. Il se dirigea lentement vers le roi et s'agenouilla, les yeux baissés, attendant en silence qu'on lui adressât la parole.

L'influence inexplicable exercée par cet

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON
Du 11 Juin 1873.

LE SPECTRE DE CHÂTILLON

PAR
ELLE BERTHET

PREMIERE PARTIE

La Félonie.

ÉCHOS DE PARTOUT

Paris tout entier est encore sous l'influence des courses et de la victoire remportée par *Boiard*, cheval français, sur un coureur d'une des premières écuries d'Angleterre.

Dimanche, à l'hippodrome de Longchamps, la recette s'est élevée au chiffre de 153,000 francs.

Celle de l'Exposition universelle, la seule qui l'eût encore dépassée, était de 216,000 francs.

Le système des courses expliqué par Gavroche :

Aux courses c'est comme à la bourse. Ceux qui fissent la corde sont ceux qui ont le plus de chance de gagner.

Une anecdote à propos de M. Vitet, c'est absolument de circonstance.

M. Vitet fut toujours un homme grave et ennemi des querelles.

En 1836 cependant, raconte *Paris-Journal*, il eut avec un journaliste du temps, M. Désiré Moreau, une telle discussion qu'on en vint aux gros mots.

Une rencontre fut décidée, et les deux adversaires se rendirent à Vincennes compliqués de leurs témoins.

Se trouvant un peu en avance, M. Vitet voulut visiter l'endroit où avait été fusillé le duc d'Enghien.

Arrivé là, il prit des notes et demanda la permission de croquer le lieu du supplice.

Mais non, lui dirent ses témoins, quand vous serez battus.

M. Vitet cassa le bras à Désiré Moreau, dix minutes après, et, avant de retourner à Paris, il s'en alla faire son dessin.

Il y a quelques jours, le vieux Frédéric Lomatre, poursuivi par les huissiers, a vu son mobilier saisi et son point d'être vendu.

Sans l'intervention des administrateurs du grand artiste, stimulés par la presse, cette mesure était mise à exécution.

Ce fait, qui a passionné pendant quelques jours les journaux de la capitale, a remis sur le tapis la fameuse question des frais d'huissier qui, comme on sait, peuvent dépasser de beaucoup la somme due.

Dans une de nos conférences les plus suivies par le jeune barreau, on a discuté cette question en en démontrant l'abus et l'immoralité.

En même temps, une société dite la *Société des Vengeurs*, composée de sportsmen, d'étudiants, etc., se constituait dans le but de mettre un terme aux fureurs de ces fonctionnaires, par tous les moyens possibles.

Le premier article du règlement est ainsi conçu :

1. Tout débaucheur en mesure de remplir ses engagements et s'il refusait, sera exclu de la Société qui n'a pour but que de protéger les malheureux ou ceux qui, par des circonstances atténuantes, ne peuvent payer momentanément.

On le voit, ce que veut la *Société des Vengeurs*, c'est garantir le créancier, mais supprimer les bénéfices de l'intermédiaire.

A propos de Frédéric Lomatre, l'*Événement* rapporte un mot du grand artiste :

La Porte-Saint-Martin faisait peu d'argent.

Harel, le directeur, en était réduit à cette triste extrémité d'être obligé de supplier ses artistes de jouer à l'œil, en leur faisant entrevoir des Eldorados prochains.

Quelques instants avant la représentation, on le prévient que Frédéric n'ait point venu.

Harel court au café de la Porte-Saint-Martin, ou Frédéric jouait au billard.

— Mon cher Frédéric, lui dit Harel du ton le plus doux, jouez encore ce soir, je vous promets que d'ici huit jours je vous donnerai tout ce que je vous dois.

— Mon cher monsieur, reprit Frédéric, c'est de concession en concession que Louis XVI a fini par monter sur l'échafaud.

On fit relâche.

Quelques emprunts au même journal :

Deux polytechniciens visitaient hier le conservatoire des Arts-et-Métiers.

Arrêtés devant les divers projets de mouvement perpétuel, l'un d'eux s'écria :

— Voilà des recherches inutiles.

— Pourquoi ?

— Parce que le mouvement perpétuel est trouvé.

— Comment ?

— N'avons-nous pas le mouvement perpétuel ?

A l'Institution X :

— Elève Bobechard, je serai encore forcé, à mon grand regret, de vous priver de sortie cette semaine.

— Pourquoi ça, m'sieur ?

— Parce que vous n'avez pas d'ordre.

— Mais j'en ai, m'sieur.

— Comment, vous en avez ? Vos livres, vos papiers, rien n'est rangé ; votre culotte est toute déchirée et votre figure est barbouillée d'encre.

— M'sieur, je vais vous dire ; je n'ai pas d'ordre matériel, c'est vrai, mais j'ai de l'ordre moral.

A la bibliothèque nationale.

Il pleut.

Un lecteur entre se mettre à l'abri, puis s'adressant au conservateur :

— Je voudrais un ouvrage.

— De quel auteur ?

— Pas très-haut, c'est pour m'asseoir dessus.

CHRONIQUE

Un arrêté de M. le préfet du Rhône, dont nous publions le texte, interdit le portage des journaux sur toute l'étendue du département.

Cette mesure nous paraît regrettable à tous les titres. Elle heurte certaines habitudes, pèse sur la population, et auxquelques-elles-ci tenait beaucoup, la chose n'est pas douteuse. Quant à son efficacité, elle nous paraît, à tout le moins, fort problématique. L'arrêté préfectoral a, en outre, ce caractère fâcheux de paraître plus spécialement viser une certaine catégorie de journaux. Le *Petit Lyonnais*, qui ne se dissimule point que cet acte de rigueur ne puisse considérablement entraver la propagation radicale, annonce déjà qu'il a pris des mesures pour parer aux conséquences de l'interdiction qui le frappe.

Bien que nous ne soyons pas suspects d'une trop vive tendresse pour les doctrines que soutient la presse radicale, et que celle-ci, de son côté, ne nous épargne guère à l'occasion, nous ne pouvons que déplore l'emploi de ces moyens de coercition préventive, qui vont, habituellement d'ailleurs, à l'encontre du but que se propose l'autorité.

Il pourrait bien se faire qu'avant peu M. Ducros s'aperçoive qu'il a, par son zèle ardent pour la « conservation sociale », amené de nouvelles recrues au radicalisme, et au *Petit Lyonnais* un nouveau contingent de « lecteurs assidus ».

La préfecture du Rhône nous communique l'arrêté suivant, dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier :

« M. le préfet du département du Rhône, Vu la loi du 27 juillet 1849,

« Arrête :

« Article premier. — La vente, par la voie du portage, des journaux et écrits périodiques, est interdite dans le département du Rhône.

« Art. 2. — La vente des journaux et écrits périodiques ne pourra s'effectuer que dans les librairies et dans les magasins spécialement autorisés.

« En conséquence, les distributeurs autorisés en vertu de l'article 6 de la loi sus-visée devront se borner à porter les publications dont il s'agit aux domiciles des abonnés et ne pourront, même accidentellement, vendre aucun exemplaire de ces publications.

« Art. 3. — M. le sous-préfet de Villefranche, MM. les maires du département, M. le commissaire central de police de l'agglomération lyonnaise et M. le commandant de la gendarmerie du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, et inséré au *Recueil des actes administratifs* et au *recueil de police*.

« Lyon, le 7 juin 1873.

« Le préfet du Rhône, Ducros. »

Le *Journal officiel* publie aujourd'hui la section française, pour l'exposition universelle de Vienne.

Nous y trouvons concernant Lyon :

« Membre du jury, M. Natalis Rondot, délégué de la chambre de commerce de Lyon, président de la section des tissus à la commission des valeurs, membre des jurys internationaux de 1851, 1855 et 1862.

« Juré supplémentaire, Arles-Dufour fils, délégué de la chambre de commerce de Lyon (5^e groupe).

L'administration du timbre vient, paraît-il, d'acheter le secret de la composition d'une encre absolument indélébile, et qui résiste à l'action de tous les réactifs connus.

Elle pourra, grâce à cette découverte, mettre un terme aux nombreuses fraudes qui se commettaient au grand préjudice du Trésor, et qui consistaient à rendre au papier timbré ayant déjà servi sa blancheur primitive.

On évalue à 600,000 fr. environ la perte subie annuellement par le Trésor, par le lavage des timbres, dans le seul département de la Seine.

L'emploi de l'encre indélébile va, dit le *Paris-Journal*, auquel nous empruntons ces détails, être imposé à tous les officiers publics chargés de la rédaction des actes. Elle sera vendue avec les timbres dans tous les débits, et son emploi sera rendu obligatoire par un règlement administratif.

En visitant l'Exposition nous avons remarqué un plan en relief d'un genre tout nouveau envoyé par M. Léon Aurange, architecte paysagiste, à Privas (Ardèche).

Le plan représente le projet d'un parc de 16 hectares où toutes les plantations sont figurées par de petites arbes en laine affectant la forme et la couleur qui leur est propre. Les uns avec leur touffe verte clair, leur forme pyramidale, les autres avec leur tronc élancé, leur cône arrondi, d'autres encore avec leur cime sombre, leurs branches étalées rappellent dans les jardins de fleurs de diverses couleurs.

Les corbeilles de fleurs de diverses couleurs ressortent au milieu des gazons veloutés, également en laine. La maison d'habitation, les bâtiments de la ferme, les usines, les serres, les rochers, grottes et cascades, les pièces d'eau, etc., y sont également représentés et font de ce parc en miniature un travail d'art et d'architecture.

Ce genre de plan nous paraît offrir un immense avantage, c'est de rendre parfaitement saisissable l'effet produit par les vallonnements et les constructions de tout genre et d'éviter les fausses manœuvres qui sont toujours très-couteuses dans ces sortes de travaux.

Mercredi dernier M. Nogués a terminé son cours d'économie politique. Il remercia ses sympathiques auditeurs de l'attention bienveillante qu'ils ont portée à suivre ses leçons ; il leur donna rendez-vous à l'hiver prochain.

M. Nogués va publier le *Cours d'économie politique* qu'il a fait au palais des Arts.

En lisant le *Journal de Marseille* du 5 courant, nous avons vu avec plaisir qu'une médaille d'or avait été décernée, au concours régional, par le jury des beaux-arts de Toulon, à M. Charrier de Lion, peintre marseillais, dont nous avons signalé les joyeux mariages à notre exposition universelle lyonnaise.

Après-demain jeudi, au Grand-Théâtre, spectacle géologique et astronomique, donné par M. Fossier Conus. La soirée se composera de :

1. La Terre avant la création de l'homme, histoire géologique et animée de la formation de notre globe, en 5 parties et 35 tableaux (système Rhodé) ;

2. LES MERVEILLES DU CIEL ÉTOILÉ, tableaux mécanisés.

La grande troupe siamoise du cirque Cotterly obtient tous les soirs un des plus beaux succès que nous ayons eus à enregistrer depuis bien longtemps.

Le genre d'exercices gymnastiques que ces intrépides artistes exécutent avec une adresse et un sang-froid inouïs, est de nature à satisfaire le public, lequel avide d'émotions qu'il puisse être.

Nous invitons nos lecteurs à aller voir ces magnifiques soirées de M. Cotterly, l'intelligent directeur, nous donne pour la dernière semaine avant son départ pour Marseille.

Entendu dans une de nos rues centrales :

— On pourrait bien se battre à Paris ces jours-ci, disait un alarmiste samedi dernier.

— Impossible ! répondit quelqu'un. Le prince Napoléon est rentré en France.

Depuis quelque temps déjà, les passants qui traversent le pont Morand dans le milieu de la traversée, sont obligés de subir un triste spectacle.

Un homme qui n'a littéralement que le tronçon supérieur du corps, vient implorer la charité des passants, appuyé sur un des bords de gaz du pont.

Il serait juste de trouver au plus tôt un asile à ce malheureux dont la vue est souverainement affligeante.

Le sieur Poncet, rue de la Pyramide, causait hier devant sa maison lorsqu'une voiture d'écuyer au galop d'un cheval l'a renversé sur la voie.

A ce moment, par un malheur inouï, la diligence de Capronne venait en sens inverse et passait sur le corps du malheureux.

Tous les secours prodigués ont été inutiles. Poncet était mort sur le coup.

Hier, une perquisition a été faite par les employés de la régie, accompagnés d'un commissaire de police, au domicile d'un nommé Four, rue Palais-Grillet.

La régie avait des raisons de croire que cet individu avait fait passer du tabac en fraude. En effet, il en a été saisi une certaine quantité. Mais la perquisition a amené la découverte de nombreuses cartouches, de nombreuses capsules, de tire-balles, etc., etc.

Procès-verbal a été dressé, et Four est pour suivi pour détention illégale d'armes de guerre.

L'apparition de la première perruque est assez curieuse pour qu'elle soit racontée. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, perdit, à la suite d'une cruelle maladie, tous ses cheveux. Ce désagrément lui fut d'autant plus sensible qu'il venait tout récemment d'être fiancé à la belle princesse Isabelle de Borture. Pour dissimuler autant qu'il lui était possible sa calvitie, il se couvrit la tête d'une petite calotte noire, mais ce couvre-chef ne l'empêcha pas la

princesse de s'en apercevoir.

Le duc, le lendemain de ses nocces, était d'une tristesse mortelle.

Un prêtre qui était en grand crédit à la cour, se chargea de lui en demander la raison.

— Seigneur, lui dit-il, votre bonne ville de Bruxelles est inconsolable du chagrin de Votre Altesse. N'aurions-nous aucun moyen de l'adoucir ?

— C'est impossible, répondit Philippe, mon mal est incurable, et cependant ce n'est pas le mal donné pour être aimé de mon épouse ?

Le prêtre ne perdit pas tout espoir. Vouant conserver la faveur du duc, il proposa un prix élevé à celui qui découvrirait un moyen de dissimuler la calvitie.

Au bout de quelques temps, un étranger demanda à être introduit auprès de lui, il lui présenta un bonnet recouvert d'une longue et blonde chevelure aussi naturelle que si elle eût poussé sur une tête humaine.

La vue de chef-d'œuvre, le prêtre poussa un cri de joie.

— Ton nom ? dit-il vivement à l'étranger, ton nom ? excellent homme.

— Pierre Lorchaut, monseigneur, barbier, domicilié à Dijon.

Le soir de ce jour mémorable, Philippe donna aux habitants de Bruxelles un superbe bal, puis il se montra à la table couverte d'une belle perruque blonde.

L'histoire ne dit pas si la princesse Isabelle en conçut plus d'amour pour son époux, mais qu'elle ne le fut pas.

En parcourant ce récit, plus d'un chauve pourra tracer la main sur sa perruque et bénir la mémoire de Pierre Lorchaut.

Voici sur les cheminées à l'époque de leur apparition des détails fort intéressants.

L'époque de l'apparition des cheminées est assez indéterminée.

Jusqu'au douzième siècle on n'a pas reconnu avec certitude l'existence de canaux servant à l'évacuation des gaz de la combustion.

A cette époque seulement, on a trouvé la première trace d'un conduit adossé à un mur, qui, vers le haut, était percé obliquement pour livrer passage à la fumée jusqu'à l'extérieur.

Et ce n'est guère que vers le milieu du quatorzième siècle que l'on fit un tuyau spécial amenant la fumée jusqu'au toit.

Une inscription trouvée à Venise apprend en effet qu'en l'année 1347, un treizième de terre renversa un grand nombre de cheminées ; c'est là la date la plus ancienne et à la fois la plus certaine de leur apparition.

Il est même probable que c'est en Italie que les premières cheminées ont été faites ; car les premiers ramoneurs qui se répandirent peu à peu dans les pays circonvoisins étaient tous originaires de la Savoie ou de l'Italie septentrionale.

Ce n'est guère qu'au seizième siècle que les cheminées devinrent d'un usage général.

Un monsieur de **, habitué du café X..., vient de donner cinq francs au garçon pour régler sa consommation.

S'approchant alors un grand gaillard qui se pose carrément devant l'homme qui attend la monnaie de sa pièce, et quand le garçon a disparu, il dit ostensiblement à sa future victime :

« Si vous étiez bien gentil, mais là bien gentil... eh bien ! vous mettriez la main à la poche de votre gilet, (il tire sur la poche qui rend des sons), vous y prendriez deux francs... vous me donneriez une bonne poignée de main... et vous me diriez... au revoir ! hein ! »

Le monsieur interloqué se lève, rougit, balbutie... puis comme inspiré sort toute la monnaie, la met dans la grande main maigre du bohème ébahi, lui secoue énergiquement le regard fixement dans les yeux et lui dit... Adieu !!!

Le bohème comprit, il n'en était plus à ses premières armes ; il baissa un peu la tête, serra convulsivement l'argent qu'il avait bien gagné, murmura ou plutôt soupira un *merci cher* cerveur et disparut à la recherche d'une autre dupe.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Samedi est venue devant la première chambre du tribunal civil de Marseille l'affaire de M. Gautier, contre le général Espivent.

Il s'agit, on le sait, d'un banquet organisé le 22 septembre, dans un restaurant de la banlieue, et auquel M. Gautier avait convié un certain nombre de républicains, parmi lesquels MM. Rouvier, député des Bouches-du-Rhône, et Delpech, ancien préfet.

À ce moment, par un malheur inouï, un commissaire de police, délégué par l'autorité militaire, se présenta dans la salle du banquet et intima aux convives l'ordre de se disperser.

Tout en se rendant à l'invitation du représentant de l'autorité, M. Gautier protesta en son nom et au nom de ses amis, se réservant de saisir la justice de l'incident.

C'est précisément cette affaire, dans laquelle M. Gautier réclame 2,000 fr. de dommages-intérêts, qui est venue devant la première chambre du tribunal civil de Marseille.

Le sieur Révol (Etienné), soldat au 2^e régiment du train, est pris de passer à la préfecture (services municipaux), bureau n° 2.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 10 juin.

Une note officielle confirme le paiement au 5 juin de 250 millions, premier quart du cinquième milliard de l'indemnité de guerre.

Le *Journal officiel* publie les nominations de préfets qui suivent : M. Guyot-Villeneuve, dans Seine-et-Marne, en remplacement de M. Foucher-Careil, appelé à d'autres fonctions ; M. Delpont, dans l'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Barthélemy, appelé à d'autres fonctions ; M. Rorthay est nommé dans le Morbihan.

Le maréchal Mac-Mahon est venu hier à Paris rendre une visite à M. d'Arnim. Environ 300 personnes, dont beaucoup de notabilités militaires, ont assisté hier aux réceptions du président.

Le schah de Perse est attendu en France pendant la première semaine de juillet.

On assure que l'élection de M. Ranc sera validée ; ensuite une interpellation demandera une poursuite contre lui.

L'élection du vice-président en remplacement de M. Vitet est ajournée à quelques jours.

Marseille, 10 juin

L'*Amazonie* est arrivée à 5 heures du soir avec les malles de l'Indo-Chine.

Madrid, 9 juin, 11 h. s.

Par suite de désaccords sur les questions financières, le cabinet a démissionné.

Dans la soirée, séance des Cortes pour résoudre la crise.

La croyance est que le nouveau ministère, avec Figueras pour président, sera composé de : Cala, Bonet, Niaz, Quinters, Estevarez, Cervera, Ferran, Gonzalez, Maisonnave.

Après bourse, baisse.

Troubles graves à Aranjuez.

Stance du Reichstag. — Au cours de la discussion du budget, M. de Bismarck déclare, relativement à l'ambassade allemande près le saint-siège, que le crédit y afférent est indépendant de la souveraineté temporelle du pape.

M. de Bismarck ajoute que pour le moment il est impossible de désigner un représentant pour ce poste, attendu qu'un ambassadeur allemand n'a pas le droit de laisser tenir en sa présence un langage que l'empire ne saurait tolérer.

Toutefois, le dernier fil pouvant servir à renouer les relations interrompues, ne doit pas être brisé.

M. de Bismarck ajoute :

« Nous nous abstenons de toute ingérence dans la future élection du pape, mais nous examinerons la question de savoir si cette élection a été accomplie régulièrement et si le pontife élu est en mesure d'exercer les droits qu'il a à exercer. »

À la suite de cette déclaration du chancelier de l'empire, le crédit demandé est accordé.

Le pape, par alexandre a été complètement délaissé, avant-hier, par l'incendie.

Les pertes dépassent 15 millions de francs ; des objets d'art importants ont été brûlés ; quelques peintures de grande valeur ont été sauvées ; on regrette profondément la destruction de ce palais, qui devait faire concurrence au palais de cristal.

RECEPTION DU CONSEIL D'ÉTAT

PAR

M. le président de la République.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

Le président de la République a reçu lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'État.

M. le maréchal de Mac-Mahon, accompagné de ses aides de camp, était en grand uniforme.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et président du conseil d'Etat, s'est immédiatement dirigé vers le duc de Magenta, et, après avoir serré la main que lui tendait le maréchal, s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous présenter le vice-président, les présidents de section et les membres du conseil d'Etat, de ce grand corps qui a déjà rendu tant de services à la France, pour le concours et le dévouement que vous leur avez certainement promis pour mener à bonne fin l'œuvre si importante que nous avons entreprise et qui a pour but la réorganisation du pays.

Le maréchal a répondu :

Messieurs, je suis heureux de vous recevoir; j'ai déjà pu, comme sénateur, soit comme gouverneur général de l'Algérie, apprécier les immenses services que vous rendez et que vous continuez à rendre à la patrie.

Mon gouvernement est résolu à faire constamment appel à vos lumières, je dirai même à votre expérience, et j'ai même permis d'employer une expression qui le prouve.

Toutes les lois que, comme président de la République, je me propose de présenter à l'Assemblée nationale, seront préalablement soumises à vos délibérations. Vous êtes les dépositaires de la souveraineté, nous nous sommes qu'en les écoutant nous pouvons qu'améliorer le résultat de nos travaux.

Le conseil des ministres avait même un instant pensé à soumettre à votre examen les projets de loi sur les attributions des pouvoirs publics; il ne s'est arrêté que devant une considération que l'Assemblée nationale avait, lors de la nomination de la commission des Trente, manifesté son intention d'en faire entièrement son œuvre personnelle.

Mais vous pouvez être sûrs que ce sera toujours avec honneur que nous vous demanderons vos avis, et que, pour atteindre à nos buts, nous nous associerons à nos efforts.

M. le vice-président Odilon Barrot a pris ensuite la parole pour remercier, au nom du conseil d'Etat, le président de la République des paroles qu'il venait de faire entendre.

En présence des revirements politiques auxquels nous assistons sans cesse, a-t-il ajouté, il serait à désirer que l'institution si belle du conseil d'Etat fut non-seulement maintenue, mais encore consolidée, et qu'elle reçût des garanties nouvelles.

Issu de l'Assemblée souveraine, le conseil d'Etat, tout en ayant tout le respect de la loi, Pourquoi dès lors ne pas assurer à cette institution nécessaire les conditions de durée et de stabilité qui sont indispensables à un grand corps pour qu'il puisse, restant en dehors des partis, parvenir à ses fins ?

Le gouvernement peut, d'ailleurs, s'appuyer avec confiance sur le conseil d'Etat pour poursuivre en commun cette grande œuvre de réorganisation sociale qui répond si bien aux besoins et aux aspirations du pays.

Le président de la République a répondu que les changements survenus dans l'institution du conseil d'Etat provenaient en grande partie des graves événements qui se sont accomplis pendant ces dernières années. « Quant à la stabilité que vous regrettez, a-t-il ajouté, après le Journal des Débats, cela viendra peut-être... Je ne négligerai rien pour y arriver. »

Le maréchal de Mac-Mahon a ensuite serré la main de M. Odilon Barrot et s'est entretenu quelques instants avec M. Desprez, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, ainsi qu'avec M. Durand, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, et conseillers d'Etat en service extraordinaire.

A une heure trois quarts, la réception était terminée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du mardi 10 Juin 1873

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

A 2 heures 1/4, M. le président Buffet est au fauteuil.

Les tribunes publiques et réservées sont remplies de très-bonne heure.

A 2 heures 3/4, il n'y a encore personne dans la tribune diplomatique.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

Les représentants arrivent peu à peu et vers 2 heures 1/2, l'Assemblée est largement en nombre.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Léon Gambetta et plusieurs de ses collègues relative à la suppression du journal le Corsaire.

MM. de Broglie et Desseigny sont au banc des membres du gouvernement.

Le calme est lent à se rétablir. MM. Peyrat et de Lamoignon profitent de cette circonstance pour venir s'entretenir avec M. Desseigny.

Enfin l'Assemblée fait silence et M. Lepère prend la parole. L'orateur commence par déclarer que la lecture de l'arrêt qui a suspendu le Corsaire lui paraît, lui et ses amis, de la politique républicaine et conservatrice du gouvernement. A vrai dire, ce fait n'a pas surpris les membres de la gauche qui ont vu dans la suspension du journal une mesure de conservation et non une manifestation de force.

L'interpellation ne portera donc pas sur la maintenance de l'état de siège, bien que les membres de la gauche aient, en maintes occasions, manifesté leur répugnance pour les lois d'exception.

Le jour où la droite le voudra, la gauche est prête à se lever sur le terrain de la revendication de la liberté par la suppression de l'état de siège. Mais aujourd'hui, il ne s'agit que de la façon dont le gouvernement a usé de son arbitraire.

Nous avons bien le droit d'interpeller le gouvernement sur l'usage de l'arbitraire légal que lui ont permis les lois d'exception. (Bruit.) Oui, l'arbitraire légal, on peut le contester.

Une voix à droite. — C'est la loi !

M. Lepère. — C'est ce que je dis moi-même en parlant d'arbitraire légal. La question va plus loin, elle touche à la liberté de la presse, et d'un côté comme de l'autre, nous sommes partisans de cette liberté de la presse.

Nous nous l'avons prononcée dans l'interpellation de M. de Castellane. Les signataires de l'interpellation actuelle vous ont appuyé, et malgré leur sympathie pour le gouvernement ancien, ils ne craignent pas d'avoir appliqué son droit d'arbitraire légal. Nous aurions voulu avec M. de Castellane, si son interpellation avait été maintenue, nous eussions vu lui et ses amis nous appuyer dans les circonstances actuelles. (On rit à gauche.)

Mais j'aborde la question même de la suppression du Corsaire. Ce qui s'était passé auparavant, nous le savons, c'est que le gouvernement qui a précédé le gouvernement actuel n'est pas identique avec ce qui vient d'être pour le Corsaire, dans les considérations de principe, au sujet du gouvernement, la mesure qu'il a prise. Aucune similitude n'existe entre la conduite observée en espèce par le gouvernement, et ce qui vient de se passer à propos du Corsaire.

Je résume tout d'abord l'arrêté de suspension du Corsaire. Ce qui s'était passé auparavant, nous le savons, c'est que le gouvernement qui a précédé le gouvernement actuel n'est pas identique avec ce qui vient d'être pour le Corsaire, dans les considérations de principe, au sujet du gouvernement, la mesure qu'il a prise. Aucune similitude n'existe entre la conduite observée en espèce par le gouvernement, et ce qui vient de se passer à propos du Corsaire.

puis longtemps la suspension est ouverte dans le Corsaire et nul n'avait jamais songé à en prendre ombrage.

Je comprends bien que je suis interrompu, mais je ne saisis pas les interruptions. La suspension était licite et légale. La France, la France, la Liberté y ont souscrit. N'est-ce pas la preuve de la légalité de la suspension. (Très-bien ! à gauche.)

Quant à l'organisation, elle n'a pas été faite par le Corsaire, mais par les ouvriers eux-mêmes et les chambres syndicales.

Le Corsaire s'est donc borné à indiquer les receveurs qui jouissaient d'une réputation d'honorabilité pour la souscription des ouvriers à envoyer à Vienne.

Il n'y a pas, d'après les termes de l'article 291 du code pénal, d'association illicite dans ce qui est reproché au Corsaire. Il n'y a pas eu réunion de 30 personnes s'assemblant tous les jours ou à des jours marqués pour des questions religieuses, politiques ou autres.

Les receveurs n'avaient aucun lien entre eux, ils ne faisaient que recevoir la souscription et transmettre la liste des souscripteurs au Corsaire pour l'envoi d'un certain nombre d'ouvriers à l'exposition de Vienne.

Le Corsaire n'a pas une association; autrement toute souscription constituerait une association illicite. Il existe par exemple des souscriptions caritatives ouvertes par divers journaux dans divers départements. Soit dit en passant, ces souscriptions atteignent un chiffre plus élevé que celles du Corsaire. Voudrait-on y voir un délit d'association ? Evidemment non. Laissons donc cela de côté.

L'orateur rappelle certaines plaidoiries de MM. Jules Favre, Dufaure, Mathieu Bodet, Berruyer et autres, lesquels se sont tous prononcés contre l'assimilation que l'on voudrait établir. Mais ce délit existait-il, bien que l'ait perçu du procès pénal de Paris ne l'ait pas aperçu. Vous ne passez pas aux tribunaux du pays qu'il fallait écarter le délit ?

Etait-il besoin de supprimer un journal pour une souscription parfaitement innocente et nullement menaçante pour la paix publique ?

Et puis, voyez l'anomalie, on vise une prétendue association illicite, et ce ne sont pas les associés, mais le journal, qui est frappé.

On allègue ensuite, à titre de second considérant, le danger que la véhémence de la politique du Corsaire fait courir à l'ordre social.

M. Lepère discute le second considérant de la suppression. Le gouvernement allègue la véhémence de la politique du journal le Corsaire. Vous nous protestez contre d'autres suspensions; mais nous savons et les rédacteurs du journal savaient qu'il était le délit, quel était le journal qui renfermait ce délit. Dans la suppression du Corsaire on n'indique aucun numéro. Au contraire, un grand nombre de journaux qui ne sont pas suspects disent eux-mêmes que jamais le Corsaire n'a été plus modéré que depuis quelques temps.

La Gazette de France fait cette déclaration : « Quant à la violation de la loi pénale (du Corsaire), il faut bien reconnaître que depuis la chute de M. Thiers, ce ne sont pas les feuilles radicales qui en ont donné les plus tristes exemples. Le Corsaire, au contraire, nous étions en discussion pendant ces derniers temps, nous avons paru, au contraire, rompre avec les exagérations de langage et les déclamations démagogiques pour aborder les questions politiques et sociales par le côté purement philosophique. Il serait à désirer que certains journaux qui s'offenseraient beaucoup de l'accusation de radicalisme, imitassent, sous ce rapport, l'attitude du Corsaire. »

Voilà ce que n'est pas la Gazette de France seule, c'est un grand nombre de journaux qui donnent au Corsaire cette attestation de modération.

Voyons la seconde partie du considérant, celle qui vise les doctrines anti-sociales du Corsaire. Qu'est-ce qu'une doctrine anti-sociale ? Qu'est-ce que le gouvernement entend par là ? Ici, quel est le journal qui s'est déclaré anti-social ? Quel est l'article du code pénal auquel s'appliquent ces termes : délit anti-social ? Il y a l'attaque à la propriété, l'excitation à la haine des citoyens, etc., mais nulle part le code ne vise ce qu'on appelle les doctrines anti-sociales.

On donc aboutit ce considérant ? A l'arbitraire et aux poursuites de la loi. Voilà desquels les journaux sont livrés à la fantaisie et supprimés par ce seul motif qu'ils déplaisent. Mais que disent donc les journaux qui sont censés plaire au gouvernement ? Le gouvernement a-t-il les attitudes de ces journaux ? Les uns contre les autres ? Que pensera-t-on par exemple de la doctrine de l'état de siège ? L'Assemblée qui ne regardait pas le Corsaire comme un journal qui menaçait un des membres de la gauche de lui briser toutes les plumes sur le dos, et qui se vantait d'exciter à la haine des républicains et à l'extermination des sarrasins et de conquérir ainsi des titres au Paradis. (Mouvements divers.)

Voilà le langage d'un journal que l'orateur ne veut pas nommer.

Non non ? demande un membre.

Pourquoi le demandez-vous ?

Le journal cite ensuite plusieurs noms, entre autres ceux de M. Gent, de M. Naquet, etc.

Une voix à droite. — Quels sont les journaux ?

M. Lepère. — Vous les trouverez facilement. Pourquoi voulez-vous que je cite le nom de deux journaux, quand il y en a tant d'autres dans le même genre. Nous n'en sommes pas gênés. Mais pourquoi poursuivez-vous tel journal quand il y en a de cette espèce qui ne sont pas poursuivis. Croyez-vous que nous demandions qu'on poursuive les journaux ? Jamais ! jamais ! (Très-bien à gauche.) Je ne fais pas l'injure au gouvernement de dire qu'il supprime des journaux. Voilà ce qui met le trouble dans l'ordre moral pour la conscience publique. Ne vaut-il pas mieux une indulgence générale que je voudrais voir égale pour tous à l'égard de ce qu'on appelle l'ordre social.

La troisième partie parle de l'ordre établi contre lequel le Corsaire s'élève.

De quel ordre établi veut-on parler ? Est-ce l'ordre républicain ?

Est-ce que le Corsaire est un de ces sarrasins qui veulent le faire disparaître.

Est-ce l'ordre monarchique que l'on veut faire entendre ? Cela n'est pas possible, car nous avons une parole d'honnête homme et de soldat pour garantir que le Corsaire n'est pas un sarrasin.

Il a été déclaré que rien ne serait changé aux institutions qu'a laissées un illustre homme d'Etat à un illustre guerrier.

Nous avons la parole de l'honnête homme, du soldat. Il ne doit être rien changé aux institutions républicaines.

Le Corsaire est-il le sarrasin pour avoir porté atteinte à l'ordre moral ? Mais devant la publication de certaines doctrines de la part de certains journaux, de quel côté l'ordre moral a-t-il été atteint ?

Pourquoi ne dites-vous pas tout simplement que la suppression du Corsaire est une mesure de conservation sociale et non une mesure de conservation de l'ordre moral ?

La répression du système de l'empire, avec l'espèce de mesure qui l'accompagnait. C'est la répression du système du gouvernement du 2 décembre le jour même du 2 décembre, c'est le ballon jeté par le 2 décembre pour l'accomplissement de son œuvre dans le pays.

Et pourquoi le système est-il appliqué aujourd'hui ?

C'est une grande déception pour moi, ajoute M. Lepère, ce doit être aussi une grande déception pour nous tous.

Ce système est appliqué par le rapporteur, à la parole si libérale de la loi sur le jury.

Broglie rappelle les paroles de M. le duc de Broglie. A cette époque il s'agit alors contre toute attente à la liberté. Les menaces qui grondaient avec le canon autour de l'Assemblée ne devaient pas empêcher l'œuvre ferme et libérale de l'Assemblée et reprendre toute espèce de dictature.

Cette liberté que l'on proclamait alors, on l'abandonne aujourd'hui. Voilà donc le libéralisme parlementaire, voilà le libéralisme de nos conservateurs libéraux, singuliers conservateurs qui oublient qu'un journal est une propriété ! Et singuliers libéraux qui suppriment la liberté de la presse ! L'orateur ne sait pas que l'Assemblée décide, mais il voudrait espérer que sa souveraineté d'aujourd'hui de M. de Castellane elle ne voudrait pas laisser protester la parole de M. de Castellane que c'est dans cette Assemblée que se trouvent les plus grandes garanties de la liberté publique. C'est sous les auspices de cette parole et du langage de M. de Broglie, que l'orateur a cité tout à l'heure, que l'orateur place son interpellation. Le duc de Broglie était de la nécessité de consulter l'opinion publique. Il a bien l'opinion publique a parlé par la voix des journaux. Un

seul a eu le courage d'applaudir la mesure prise par le conseil des ministres; ce journal, et c'est le châtiment de la politique du gouvernement, c'est le journal de l'empire. (Triple salve d'applaudissements à gauche.)

Le ministre de l'intérieur donne acte au préopinant de ce qu'il n'a pas contesté la légalité de l'état de siège.

Le ministre demande à écarter les violences de langage regrettables qu'il eût mieux valu ne pas produire à la tribune. (Rumeurs à gauche.) Il arrive immédiatement aux motifs de la mesure prise contre le Corsaire.

Le gouvernement a le devoir d'être ferme et de maintenir le respect de la loi. Il avait espéré voir le Corsaire revenir à une allure plus sage. Cet espoir a été déçu, et, à son vif regret, le gouvernement a dû agir et appliquer la loi. Le gouvernement ne pouvait oublier que la souscription du Corsaire était son origine un acte d'hostilité contre l'Assemblée.

La séance continue.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 10 juin.

Fin de l'Assemblée. — M. Gambetta demande si le ministre a envoyé aux préfets la circulaire qu'il lit. Cette circulaire demande l'état de la presse : quels sont les journaux conservateurs ou susceptibles de le devenir, leur nuance, la situation financière et les prix qui pourraient les attacher au concours surveillant du gouvernement, les noms des rédacteurs, leurs opinions présumées et leurs antécédents.

Enfin, s'ils accepteraient des correspondances et des nouvelles télégraphiques et photographiques qu'enverrait le ministère et dont le préfet limiterait la communication au degré de confiance inspiré par les journaux.

Cette circulaire engage les préfets à créer un service de la presse dans leur cabinet.

M. Beulé accepte la responsabilité de cette circulaire, mais son en-tête et la signature prouvent qu'elle n'est pas de lui; il ne la connaissait pas. Il a fait demander aux préfets une statistique sur les journaux.

Le gouvernement doit surveiller la presse et défendre la vérité; pour défendre la vérité, le gouvernement enverra sans appréciations des nouvelles accessibles à tous.

M. Beulé proteste énergiquement contre toute idée de subvention.

M. Baragnon demande l'ordre du jour pur et simple, ayant pour signification que la Chambre a confiance dans le gouvernement pour défendre la politique résolument conservatrice et dans l'honnêteté parfaite des moyens employés.

Le comte Rampon dit : « Nous ne sommes pas avec l'extrême gauche, et jamais, dans les plus mauvais temps de l'empire, une pareille circulaire n'a été adressée. Jamais nous ne voterons l'ordre du jour pur et simple. »

M. Beulé proteste de nouveau contre l'idée de subventionner les journaux.

Après les observations de M. Germain, M. Baragnon dit qu'il n'approuve la circulaire qu'après les explications loyales de M. Beulé.

M. Christophle dépose un ordre du jour disapprouvant la circulaire.

M. Gambetta abandonne un ordre du jour analogue.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 389 voix contre 315.

Bourse lourde; peu d'affaires.

Paris, 10 juin.

Paris-Journal dit qu'après la séance, M. Pascal, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, a donné sa démission, qui a été acceptée.

M. Rouher est malade actuellement à Cercey.

Dépêches particulières

De JOURNAL DE LYON

Paris. — Londres, 9.

Emprunt 5 0/0, a. 1882. 98.25

Emprunt 5 0/0, n. 6.49

Rente 3 0/0, 55.56

Défense. 98

Italie. 61.25

Turc. 18.87

Pérou. Ob. prior. N. E. 19.87

Berlin, 9.

Emp. 5 0/0 lib. 88.25

Lomb. 112

Autrichiens 197.75

Obligations. 296

n. 285

Italie. 60.50

Rente autric. 65

Napoliens. 60.87

Obt. ottomans. 60.87

Act. Tabacs. 18.87

Turc. 18.87

Vienne, 9.

Lombards. 185.50

Rente autric. 72.25

Obt. pap. 67.75

Hongroises. 98.80

Milan, 9.

Tabacs. 119.12

Ch. sur Paris. 119.12

Romains. 119.12

V. Baimantel. 119.12

Francfort, 9.

Emprunt 5 0/0, N. L. 98.25

Rente 3 0/0. 55.56

Amérique. 104.00

1882. 95.33

Papier rente aut. 1882. 95.33

1887. 97.37

Cons. améric. 94.25

Espagnol ext. 91.87

Napoliens. 91.87

Obt. hong. 67

Turc. 18.87

Or. 18.87

Paris. — Londres, 9.

Emprunt 5 0/0, a. 1882. 98.25

Emprunt 5 0/0, n. 6.49

Rente 3 0/0, 55.56

Défense. 98

Italie. 61.25

Turc. 18.87

Pérou. Ob. prior. N. E. 19.87

Berlin, 9.

Emp. 5 0/0 lib. 88.25

Lomb. 112

Autrichiens 197.75

Obligations. 296

n. 285

Italie. 60.50

Rente autric. 65

Napoliens. 60.87

Obt. ottomans. 60.87

Act. Tabacs. 18.87

Turc. 18.87

Vienne, 9.

Lombards. 185.50

Rente autric. 72.25

Obt. pap. 67.75

Hongroises. 98.80

Milan, 9.

Tabacs. 119.12

Ch. sur Paris. 119.12

Romains. 119.12

V. Baimantel. 119.12

Francfort, 9.

Emprunt 5 0/0, N. L. 98.25

Rente 3 0/0. 55.56

Amérique. 104.00

1882. 95.33

Papier rente aut. 1882. 95.33

1887. 97.37

Cons. améric. 94.25

Espagnol ext. 91.87

Napoliens. 91.87

Obt. hong. 67

Turc. 18.87

Or. 18.87

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 9 juin.

Les farines sont en baisse : Farines 8 marques, disponible et courant, 75 50; juillet, août, 76 50; 4 derniers, 74 50. Farines supérieures, disponible et courant, 75; juillet, août, 75 75; 4 derniers, 73 75. Les huiles de colza restent avec le même prix : disponibles, 92 50; courant, 91 75; juillet, août, 92 75; 4 derniers, 94; 4 premiers, 94 50. Les huiles de lin sont offertes à 94 sur disponible et à 93 sur les autres époques. Les esprits 3/6 nord fin faiblement; disponible et courant, 54; juillet, août, 55 50; 4 derniers, 56 75. Les sucres raffinés valent 156 à 157. Sucre blanc n° 3 disponible et courant, 74 50 à 75; juillet, août, 74 à 75 75; 4 mois, 74 octobre, 71 50. Sucre rare, 10/13, 64; 7/9, 64 75 à 64 50. Havre, 9 juin.

Cotons. — Marché calme. On a vendu 1,000 balles à prix sans changement. Laines — Bonne demande régulière à prix fermes. On a vendu 220 balles à raison de fr. 210 Montevideo en suint et fr. 155 à 190 pour Buenos-Ayres dito, le tout par 100 kilos. Liverpool, 9 juin.

Cotons. — Clôture du marché. Le marché d'aujourd'hui a fermé sans changement. Ventes 12,000 balles dont 3,000 pour la spéculation et l'exportation et 9,000 pour la consommation. Importations, 26,000 balles.

COURS OFFICIEL DES DENRÉES

du 1^{er} au 7 juin.

Marché aux grains. Prix moyen.

Blé.....	l'hectolitre	26 62
Farine ronde.....	le quintal métrique	35 50
		44 80

Seigle.....	l'hectolitre	14
Orge.....	l'hectolitre	14 80
Sarrasin.....	l'hectolitre	12 90
Mais.....	l'hectolitre	14 35
Avoine.....	l'hectolitre	10 54

Marché des bestiaux sur pied (Vaine).

Bœuf.....	le quintal métrique	198
Vache.....	l'hectolitre	177
Mouton.....	l'hectolitre	174
Porc.....	l'hectolitre	132

Marché en gros de la Martinière.

Dindes.....	la pièce	7 80
Oies.....	l'hectolitre	2 25
Volailles.....	l'hectolitre	3 80
Volailles, deuxième qualité.....	l'hectolitre	2 25
Poulets.....	l'hectolitre	1 15
Beurre.....	le kilogramme	1 80
Œufs.....	le cent	5 50
Fromages.....	le kilogramme	1 40

Marché en gros des fruits et légumes.

Pommes de terre.....	le quintal métrique	12 90
Châtaignes.....	l'hectolitre	12

Crée de la marée.

Marée fine.....	le kilogramme	2 05
Marée ordinaire.....	l'hectolitre	85
Huitres.....	le cent	85

Marché de la pèche.

Carpes.....	le kilogramme	1 60
Tanches.....	l'hectolitre	3
Brochets.....	l'hectolitre	3
Brochetons.....	l'hectolitre	3

Crée du gibier.

Lièvres.....	la pièce	»
Perdreux.....	l'hectolitre	»
Bécasses.....	l'hectolitre	»
Faisans.....	l'hectolitre	»
Alouettes.....	la douzaine	»

Marché en gros des vins à Serin.

Vins du Beaujolais.....	l'hectolitre	60
Vins du Beaujolais.....	l'hectolitre	50
Vins du Maconnais.....	l'hectolitre	48
Vins de Villefranche.....	l'hectolitre	45
Vins du Bugey.....	l'hectolitre	45

Divers en boutique.

Pain de ménage.....	le kilogramme	45
Beurre.....	l'hectolitre	1 80
Vache.....	l'hectolitre	1 70
Mouton.....	l'hectolitre	1 80
Porc.....	l'hectolitre	2

Divers aux halles.

Pain de ménage.....	l'hectolitre	42
Beurre.....	l'hectolitre	1 80
Vache.....	l'hectolitre	1 50
Mouton.....	l'hectolitre	1 70
Porc.....	l'hectolitre	1 80

Fourrages.

Foin.....	le quintal métrique	7 50
Faille.....	l'hectolitre	5 25

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 10 juin

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Thermomètre pression état vent	minima maxima baromètre du ciel à 7 h. du m	10° 21° 9,743 beau S-E
Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage.....	0.00	
Sa température.....	+16°	
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage.....	0.25	
Sa température.....	+15°	
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 31 mai.....	0,027	

SITUATION GÉNÉRALE.

Aujourd'hui sous l'influence d'un vent d'ouest, le baromètre baisse dans le nord de l'Europe, sensiblement sur l'Ecosse, faiblement sur la Manche. Mer du Nord, Manche, Gironde, Brest, vent faible variable, ciel nuageux, mer belle. Valentia, Bayonne, vent faible N-E et S-E, ciel beau, mer belle. Livourne, Naples, Perpignan, vent modéré N-E et N-E, ciel beau, mer belle.

SPECTACLES DU 11 JUI

CONCERTS DE BELLECOUR

PREMIÈRE PARTIE

Le Pré aux Clercs..... Hérold.
Nocce Bohème (mazurka)..... K. Pally.
Marche funèbre..... Chopin.
L'Éclair (polka)..... Arban.

DEUXIÈME PARTIE

Obéron (ouverture)..... Weber.
Les Mémoires (valse)..... V. Bouquet.
Méditation..... Ch. Gounod.
Zazha (grande marche)..... Josse.

On commencera à 8 heures 1/2.

CIRQUE COTTRELL, PLACE DES CÉLESTINS

DERNIÈRE SEMAINE

Représentation hors ligne de la Grande troupe Siamoise. — Tous les soirs à 8 heures représentation extraordinaire.

GRANDE MENAGERIE BIEL

Cours du Midi, près la gare de Perrache.

Tous les jours, sans exception, deux grandes représentations, la première à 3 heures 1/2, la deuxième à 8 heures 1/2.

Aux deux séances, il y aura repas de tous les animaux et le travail de la réunion des bêtes féroces par l'audace et l'insolence de leur Bête.

La Ménagerie Biell se compose de 11 lions de toutes les races et lions accompagnés de leurs lionceaux, tigre, panthères, jaguars, léopards, hyènes, loups-cerviers, ours de quatre espèces, lamas, bisons, 50 singes tous réunis dans le même pavillon, le diable des bois, singes-lions, serpents boas, pitons, araignées, etc., yakka, moutons tigrés, cerceaux-mouches de 80 cent. de hauteur, aras et perroquets, etc. et d'un magnifique orang-outang.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER

(SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80 MILLIONS)

Le Conseil d'administration à l'honneur de prévenir M. les Actionnaires que, par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées dans les délais fixés par les statuts, l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, convoquée pour le 12 juin, est remise au 28 juin courant, à trois heures, au siège social, place Vendôme, 15.

Aux termes de l'article 25 des statuts, les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quel que soit le nombre des actions représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première.

Les propriétaires d'actions, nominatives ou au porteur (art. 24 des statuts), qui veulent prendre part à l'Assemblée, doivent déposer leurs titres soit au siège social, soit à Lyon, aux bureaux du Crédit mobilier, cinq jours au moins avant celui pour lequel la convocation est faite, soit le 23 juin au plus tard. Les cartes délivrées pour l'Assemblée du 12 juin seront valables pour celle du 28 juin.

ÉMISSION

DE 20,000 OBLIGATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DES BOULIÈRES

de la Saône et du Rhône

à 200 fr., rapportant 15 fr. par an.

Les souscriptions sont reçues sans frais chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon. 904

DENTISTES AMÉRICAINS

32, rue de Lyon, 32

AVIS

AUX MÉTIERS ET MAÎTRES CANTIERS

On offre de céder un procédé qui permet de remplacer, avec économie de 75 0/0, le jaune d'œuf employé dans la mise en couleur des peaux.

S'adresser à M. Bouleau, chimiste à Lyon.

DOCTEUR MOURGUE

dentiste

15, rue de Lyon, 15

IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 73. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me Auguste RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, numéro 31.

VENTE

par licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UN TERRAIN A BATIR

situé à Lyon, à l'angle de la rue de la Vierge et de l'ancienne rue Suchet, 33, devenue boulevard des Brotteaux, d'une contenance de deux cent cinquante mètres carrés environ.

Mise à prix : 3,000 fr.

Adjudication au samedi cinq juillet mil huit cent soixante-treize, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de monsieur Labeyrie, directeur de la compagnie des moulins à vapeur, demeurant à Lyon, quai d'Orléans, 3.

Lequel fait éléction de domicile et constitution d'avoué en la personne de Me Ruby, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Centrale, 31.

En présence de : 1. Madame Anne-Joséphine-Louise Guy, épouse de monsieur Marius-Clement Kiebold, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Nèpe, 34, et ledit sieur Kiebold pour la validité;

2. Monsieur Joseph-Gaspard Guy, tisseur, demeurant à Lyon, rue Masséna, 18;

3. Madame Joséphine-Jacqueline Guy, veuve de monsieur Marius-Sulpice, sans profession, demeurant à Lyon, rue Suchet, n. 53;

4. Madame Françoise Elisa Guy, épouse de monsieur Jules-Antoine-Marie Perrin, ancien boulangier, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Mably, 27, et ledit sieur Perrin, pour la validité;

Lesquels n'ont pas constitué avoué.

En exécution d'un jugement rendu par défaut par le tribunal civil de Lyon, première chambre, le dix-neuf février mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié en forme, notifié et signifié.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Il consiste en une parcelle de terrain à bâtir à Lyon, angle de la rue de la Vierge et de l'ancienne

cienn rue Suchet, 53, aujourd'hui boulevard des Brotteaux, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Nèpe, 34, et ledit sieur Kiebold pour la validité;

2. Monsieur Joseph-Gaspard Guy, tisseur, demeurant à Lyon, rue Masséna, 18;

3. Madame Joséphine-Jacqueline Guy, veuve de monsieur Marius-Sulpice, sans profession, demeurant à Lyon, rue Suchet, n. 53;

4. Madame Françoise Elisa Guy, épouse de monsieur Jules-Antoine-Marie Perrin, ancien boulangier, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Mably, 27, et ledit sieur Perrin, pour la validité;

Lesquels n'ont pas constitué avoué.

En exécution d'un jugement rendu par défaut par le tribunal civil de Lyon, première chambre, le dix-neuf février mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié en forme, notifié et signifié.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Il consiste en une parcelle de terrain à bâtir à Lyon, angle de la rue de la Vierge et de l'ancienne

cienn rue Suchet, 53, aujourd'hui boulevard des Brotteaux, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Nèpe, 34, et ledit sieur Kiebold pour la validité;

2. Monsieur Joseph-Gaspard Guy, tisseur, demeurant à Lyon, rue Masséna, 18;

3. Madame Joséphine-Jacqueline Guy, veuve de monsieur Marius-Sulpice, sans profession, demeurant à Lyon, rue Suchet, n. 53;

4. Madame Françoise Elisa Guy, épouse de monsieur Jules-Antoine-Marie Perrin, ancien boulangier, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Mably, 27, et ledit sieur Perrin, pour la validité;

Lesquels n'ont pas constitué avoué.

En exécution d'un jugement rendu par défaut par le tribunal civil de Lyon, première chambre, le dix-neuf février mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié en forme, notifié et signifié.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Il consiste en une parcelle de terrain à bâtir à Lyon, angle de la rue de la Vierge et de l'ancienne

cienn rue Suchet, 53, aujourd'hui boulevard des Brotteaux, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Nèpe, 34, et ledit sieur Kiebold pour la validité;

Contre le sieur Rémy Lebrun, propriétaire cultivateur, demeurant à Chasselay (Rhône), lequel n'a pas constitué avoué.

En vertu de l'ordonnance de justice, pl. de la cour de justice, le samedi dix-neuf juillet mil huit cent soixante-treize, à midi, sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé par Me Bonjour, avoué poursuivant, et sur la mise à prix de deux cents francs, c. 200 fr.

Purge des hypothèques légales.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile et à la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait : Bonjour, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Bonjour, avoué poursuivant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 904

GUÉRISON RADICALE et en quelques jours de toutes les maladies récentes ou anciennes par les Capsules Quet.

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage. — Infection Quet, hygiénique, préservatrice, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

S'adr. à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. 112

UNE DAME alsacienne, très au courant des travaux de lingerie, désire se placer comme dame de compagnie.

S'adresser à madame veuve Deslandes, chez madame Baunli, rue Dubois, 10.

UN JEUNE COMPTABLE de Mulhouse, pouvant faire la correspondance allemande, désire se placer à Lyon.

S'adresser au bureau du journal

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ FLORISSANTE

d'une contenance de 43 hectares

en nature, champs prés et vignes, sites favorables pour la pêche et la chasse.

Consistent en maison de maître et vastes dépendances, fontaines intarissables portant l'eau dans les habitations et les étables et arrosant sans fatigue un grand jardin ;

Avec son cheptel mort et vif, servant à l'exploitation, se composant d'un riche troupeau de 18 vaches, chevaux et machines agricoles ;

Située à Villars-Dame, arrondissement de Gex, à l'extrême frontière de la ville de Genève.

Mise à prix : 120,000 francs.

S'adresser à M. Marc GROBET, à la mairie de Fernex, et à Lyon à M. GIGODOT, régisseur, rue Hôtel-de-Ville, 7, de 10 heures à 4 heures.

Etablissement thermal

DE LA MOTTE-LES-BAINS

PRÈS GRENOBLE (Isère).

Eaux salines mixtes, chloro-bromurées, renommées depuis plus d'un siècle pour la guérison des rhumatismes, paralysies, scrofules, hémorroides, tumeurs blanches, maladies des os, maladies des femmes, la sciatique, la stérilité, l'obésité, etc.

Ouverture du 1^{er} juin au 1^{er} septembre

Pour renseignements et demandes d'eaux en bouteilles, s'adresser au gérant de l'établissement thermal de la Motte-les-Bains. 780

MÉDAILLES D'OR

ET D'ARGENT

à l'Exposition

DE LYON

1872

MACHINES A COUDRE

PEUGEOT

MON COSTAL

23, RUE GRENETTE, 23

LYON

ROB-SAVARESI

PERFECTIONNÉ

POUR LA PARFAITE GUÉRISON DES MALADIES CONTAGIEUSES

Faiblesse des organes. Pertes. Affections cutanées. Vices du sang.

Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux et puissant dépuratif le dispensent de tout éloges et sont les plus beaux titres de ce remède à la confiance publique dont il jouit constamment.

Expéditions par correspondance

S'adr. à M. TOUSSAINT, pharmacien, 1^{re} classe, RUE PIZAY, 12, au 1^{er} étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à LYON.

UN ALSACIEN

Agé de 28 ans, connaissant les deux langues et muni de meilleurs certificats, demande à être placé soit comme employé, soit comme voyageur.

S'adresser à M. Moreau, employé principal de la poste.

OUVERTURE DE CRÉDIT

aux négociants se trouvant dans une gêne momentanée. — Ecrire ou s'adresser à M. J. MALIGON, agent de publicité, 14, rue Turgot, à Lyon. 901

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGERIE ET LE LANGUEDOC

TRANSPORT DES PASSAGERS ET MARCHANDISES À PRIX RÉDUITS

TRANSPORT DES DÉPÊCHES

Départs directs de Marseille pour : Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger, tous les mardis. Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bone (sans transbordement), tous les mercredis et samedis. Philippeville et Bone, tous les jeudis. Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi. Cette, 3 départs par semaine. Marseille, 3 départs par semaine.

Pour FRET ET PASSAGE, S'adresser : Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Cannobière, 54; Cette, chez M. G. Gaffard aîné, quai de Bosc, 13; Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12; Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

MALADIES SECRÈTES

PAR LES DRAGÉES DE SAVONULE AU BAUME DE COPAHU PUR

DU DOCTEUR LEBEL (André), Pharmacien de la Faculté de Paris, 113, rue Lafayette.

Le Savonule LEBEL, approuvé par les Facultés de Médecine de France, d'Angleterre, de Belgique et d'Italie, est infiniment supérieur à toutes Capsules ou Injections, toujours méritées ou dangereuses (ces dernières courues par les récessissements qu'elles occasionnent).

Les dragées de Savonule LEBEL, de différents nrs. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, constituent une médication complète, appropriée au tempérament de chacun, à l'ancienneté, à la gravité de la maladie.

— Le Savonule LEBEL, agréable à prendre, ne fatigue jamais l'estomac et produit toujours une guérison radicale en peu de jours. — Prix des divers numéros, 3 et 4 fr.

Dépôt aux pharmacies Barrois, rue de Lyon, 3. — GUYON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3. — DENARIE, rue de l'Hôtel-de-Ville, 13. — Dépositaire général, M. TAIVAT, place des Terreaux, 9.

SAXON

GRAND HOTEL DES BAINS ET CASINO

OUVERTS TOUTE L'ANNÉE

Eau bromo-iodurée très-renommée. — Douches et Bains de tout genre. — Salle d'inhalation.

Mêmes distractions qu'à Hombourg et Bade.

BOURSE DE PARIS — Lundi 9 Juin (de midi à 3 h. 1/2).

RENTES ET ACTIONS		Précéd. clôture	Dernier cours	OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
AU COMPTANT ET A TERME						
3 0/0.....	cpt	56 75	56 75	Tréror, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	430	430
5 0/0.....	cpt	56 92	56 95	Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. j. janv.	213 75	214
5 0/0 Emp. j. août.....	cpt	89 65	89 75	Ville de Paris 1855-60 r. 500, sept.	397 50	396
5 0/0 jous. nov.....	ct	90 40	90 40	V. de Paris 1865 r. 500, 325 f., août.	445	447
5 0/0 Emp. 1872, 14 f. 50 p. c.	ct	91 05	90 90	V. de Paris 1869 r. 400, j. janv.	290	287
5 0/0 Emp. 1872, 14 f. 50 p. c.	ct	91 27	91 23	V. de Paris 1873 r. 400, j. janv.	252 25	253
4 1/2 0/0 j. 52 sept.....	cpt	86 25	86 25	Ville de Bordeaux, int. 3 fr. nov.	88	88
Banque de France.....	cpt	4333	4340	Ville de Lille 1860..... avril.	88 75	88
Comptoir d'escompte.....	cpt	562 50	560	id. id. 1868..... janv.	83 75	83
500 f. j. 1 ^{er} février.....	ct	562 50	560	Ville de Roubaix.....	36	36
Crédit agricole.....	cpt	470	470	V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars	435	435
Crédit foncier.....	cpt	800	810 25	V. de Bruxelles 1868, id. janv.	435	435
500 f. j. 1 ^{er} février.....	ct	800	810 25	Foncières 4 1/2 p. r. 1863, id. novem.	435	435
300 ^{es} générale alg. p. c.	cpt	480	480	id. id. 40 ^e id.	89	87
Créd. indust. 500 fr. - 125 fr.	ct	645	642 50	id. id. 1863..... id.	433 75	432
Crédit mobilier.....	cpt	422 50	422 50	id. 3 0/0..... id.	415	415
500 fr. j.....	ct	425	425	id. 40 ^e id.	83	82
Société des Dépôts. J. nov.	cpt	550	550	Communales..... mai	445	435
Société générale.....	cpt	560	560	id. 5 ^e id.	87	87
500 f. - 250 fr. p. c.	ct	560	558 75	Algér. 6 0/0 r. 500 f. j. août.	255	253
Crédit lyonnais.....	cpt	680	680	id. 5 0/0..... id.	403 75	401
500 f. - 250 f. p. j. janv.	ct	680	680	Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr.	403 75	403
Est.....	cpt	515	516 25	6 0/0 r. 600 fr.	350	350
500 fr. j. nov.....	ct	513 75	521 25	Orléans 1843, 4 0/0, janvier.		
Paris-Lyon-Méditerran.	cpt	530	530	Rouen 47-49, 5 0/0, j. janv.		
500 fr. j. novembre.....	ct	530	530	id. 1843, 5 0/0, septem.		
Mid.	cpt	595	595	Lyon 1855-59, 4 0/0, oct.	900	905
500 fr. j. juillet.....	ct	596 25	596 25	Ouest 1832-54, 5 0/0, oct.	950	950
Nord.....	cpt	1028 75	1027 50	5 0/0, r. à 650 fr. janv.	432 50	430
400 fr. j. juillet.....	ct	1027 50	1030	Bale 5 0/0, g. p. l'Etat. janv.	445	450
Orléans.....	cpt	815	815	Médit. 5 0/0 g. p. l'Etat. oct.	470	470
500 fr. j. octobre.....	ct	820	820	Bourbonnais..... janvier	280	280
Ouest.....	cpt	810	810	Médit. 1852-55, gar. id.	283	283
500 fr. j. octobre.....	ct	810	810	id. 1852-55, gar. id.	283	283
Gaz.....	cpt	690	687 50	Nord.....	278 50	278
250 fr. j. octobre.....	ct	687 50	687 50	Victor-Emman. gar oct.	280	277
C ^e transatlantique.....	cpt	297 50	297 50	Grand-Central..... janvier.	270	270
500 fr. j. juillet.....	ct	295	295	Genève 1855..... id.	270	270
Canal de Suez.....	cpt	457 50	455 75	id. 1857..... id.	275	270
500 fr. jous. janvier.....	ct	456 25	453 75	Lyon 3 0/0..... oct.	275	275
Suez. - Délégations.....	cpt	441 25	440	Lyon fusion..... janvier.	277	277
Espagne 3 0/0 extérieur.....	ct	21	20 7 1/2	Ouest, g. p. l'Etat..... janvier.	267 25	267
500 fr. jous. juillet.....	ct	21	20 7 1/2	id. g. p. l'Etat..... id.	277	277
Etats-Unis 5 0/0.....	cpt	104 1/2	105 1/2	Midi, g. p. l'Etat..... id.	276	272
Jouissance novembre.....	ct	63 85	63 35	Est, g. p. l'Etat..... juin.	272 50	272
Italie 5 0/0.....	cpt	63 85	63 35	Arden. g. p. l'Etat. janvier.	278	274
Jouissance janv.....	ct	63 82	63 65	Dauphiné, g. p. l'Etat. id.	276 50	274
Dette turque 5 0/0.....	ct	34 80	34 50	Charentes..... id.	235	233
Crédit foncier d'Autriche.....	ct	655	650	Vendée..... juillet.	168	165
500 fr. jous. janv.....	ct	460	457 50	Saragosse..... id.	198 50	199
Crédit foncier espagnol.....	ct	457 50	457 50	Pampelune..... avril.	190	190
Autrichiens.....	cpt	765	761 25	Nord de l'Espagne..... oct.	191 50	190 50
500 fr. jous. janv.....	ct	763 75	760	rev. var. oct. 71	134	135
Autrichiens nouveaux.....	ct	765	761 25	Portugais..... janvier	208	207
500 f. 200 p. j. janvier.....	ct	427 50	427 50	Baux, int. 15 fr. r. à 500 fr.	425	425
Sud-Autrichien-Lombard.....	ct	427 50	425 25	Gas parision, int. 25 fr.	438	437
500 fr. jous. nov.....	ct	95	95	Transatlant. int. 25 fr. 500	387 50	395
Nord de l'Espagne.....	ct	95	95	id. int. 25 fr. r. à 500	418 50	418 7
500 fr. - J. janv. 1865.....	ct	91 25	91 25	Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50	483	483 7
Romains. - J. oct. 1865.....	ct	91 25	91 25	Foncier suisse 5 0/0.....	70 75	70